

Législatives 2007 dans les Hauts-de-Seine : le nom du suppléant n'apparaît pas sur les machines à voter (Les Verts)

Les Verts des Hauts-de-Seine adressent une lettre ouverte au Ministre de l'intérieur, au Préfet des Hauts-de-Seine et aux maires concernés par le vote électronique :

Le nombre important de candidats aux élections législatives du 10 juin 2007 va nécessairement poser un problème de présentation de l'interface de la machine à voter sur laquelle les candidatures sont indiquées.

En effet, sur cette interface, limitée de façon physique, il ne pourra être reproduit les bulletins de vote en leur format original.

Les services de la préfecture des Hauts de Seine envisagent donc de demander aux sociétés agréées (INDRA, NEDAP, RDI-Consortium Univote), via les administrations communales concernées, de faire application des dispositions du paragraphe 2 de l'instruction permanente du Ministère de l'Intérieur en date du 26 mai 2004 relative "aux machines à voter".

Ces règles précisent que les informations suivantes doivent être affichées: "le nom du candidat, l'étiquette politique, le logo d'un parti, le nom d'un parti".

Il n'est pas fait mention du nom du suppléant. Or, le découpage des circonscriptions de notre département fait qu'un candidat se présente sur plusieurs cantons appartenant à des villes différentes qu'il ne connaît pas.

La combinaison candidat - suppléant permet de résoudre cette difficulté en faisant jouer la connaissance du terrain du suppléant dans des endroits où le candidat titulaire n'a pas d'attache particulière.

Un autre problème posé par cette règle est constitué par le fait qu'il y aura rupture d'égalité entre les citoyens. En effet, dans les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 10°, 12° et 13° circonscriptions, une partie des votants de ces circonscriptions aura accès au bulletin papier et pourra ainsi lire le nom du suppléant alors

que l'autre partie des votants ne pourra avoir accès qu'aux informations indiquées précédemment ne mentionnant pas le nom du suppléant.

Nous vous demandons donc de faire apparaître le nom du suppléant sur l'interface des machines à voter. Et dans le cas où cela se relèverait impossible de demander aux communes concernées de faire cesser tout usage de ce type de machine.

92-1 Jean-Marc DENJEAN (sup. Patrick CHAIMOVITCH)

92-2 Dominique FRAGER (sup. Catherine BERNARD)

92-3 Michel BARNONCEL (sup. Joëlle PARIS)

92-4 Estelle LE TOUZE (sup. Christophe TEISSEIRE)

92-5 Alain FOURNIER (sup. Neila HAMADACHE)

92-6 Valérie SALIOU (sup. Bruno LELIEVRE)

92-7 Julien SAGE (sup. Laura BLAMONT)

92-8 Luc BLANCHARD (sup. Solange MARLE)

92-9 Peggy DUBOUCHER (sup. Alain MATHIOUDAKIS)

92-10 Catherine NAVIAUX (sup. Christiane BERNARD)

92-11 Carmelina DE PABLO (sup. Jean-Marc BESSON)

92-12 Isabelle CHABRAN (sup. Vincent GAZEILLES)

92-13 Denis DELRIEU (sup. Dominique BOISGARD)